

REGLEMENT DU JEU « MON APPLI BANCAIRE »

- 14 Septembre au 17 Octobre 2020 -

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.315.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » sans perception de fonds, effets ou valeurs N° CPI 4401 2018 000 033 549 délivrée par la CCI de Nantes-Saint Nazaire – organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, ni contrepartie financière d'aucune sorte, intitulé « Mon appli bancaire » dans le cadre du téléchargement, et de l'activation de l'application bancaire de la Caisse d'Épargne au moins une fois entre le 14 Septembre et le 17 Octobre 2020.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est entièrement gratuite et sans Obligation d'achat ou d'adhésion aux contrats, produits ou services proposés par la Caisse d'Épargne à sa clientèle.

Pour être éligible au tirage au sort, il suffit de :

- Remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, email, n° téléphone, acceptation des sollicitations commerciales)
- Télécharger l'application Caisse d'Épargne (« Banxo » pour IOS ou « Banque » pour Android)
- Se connecter à l'application Caisse d'Épargne (« Banxo » pour IOS ou « Banque » pour Android) au moins une fois entre le 14 septembre et le 17 octobre 2020
- Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures capables au 14 septembre 2020 et remplissant les conditions ci-dessus domiciliées en France métropolitaine (Corse incluse) clientes de la Caisse d'Épargne, à l'exclusion des membres du personnel de la Caisse d'Épargne et de leur famille. La participation à ce jeu vaut acceptation pure et simple du présent règlement. Le jeu se déroulera du 14 septembre au 17 octobre 2020 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris)

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION ET MECANISME DU JEU :

Pour participer au jeu Mon appli bancaire, les personnes intéressées devront :

- Remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, email, n° téléphone, acceptation des sollicitations commerciales)
- Se connecter à leur application mobile Caisse d'Épargne au moins une fois pendant la durée du jeu. Sont donc exclus, les clients ayant déjà téléchargé et activé leur application mobile

Caisse d'Épargne avant le 14 septembre 2020. Parmi les participants, 5 gagnants seront tirés au sort. Une seule participation par personne est autorisée sur la durée du jeu. Toute participation ne respectant pas les conditions qui précèdent et ne respectant pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DE LA DOTATION :

La Caisse d'Épargne met en jeu 5 Pack téléphones portables Smartphone Galaxy A41 Samsung + coque + écran de protection d'une valeur unitaire commerciale, donnée à titre indicatif, de 299 euros TTC (deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises). La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du règlement (applicable en France métropolitaine), soit le 03 septembre 2020 et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Ces lots seront attribués par tirage au sort, effectué au plus tard le 30 octobre 2020 par la Direction de la Communication.

En cas d'incapacité de fournir le lot décrit ci-dessus et après avoir averti préalablement les gagnants, la Caisse d'Épargne se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente. La dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra faire l'objet d'aucune compensation financière, ni d'aucune contrepartie.

ARTICLE 5 – AVIS DE GAIN

Dès le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par téléphone ou par email des modalités de remise de leur lot. Aucune réponse, aucun message ni aucune information d'aucune sorte sous quelque forme que ce soit ne sera adressé aux perdants. Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description faite à l'article 4 ci-dessus pour l'ensemble du jeu. Il devra être accepté tel quel et ne pourra faire l'objet d'aucune compensation financière. Sauf refus express adressé par écrit à la Caisse d'Épargne, les gagnants du jeu autorisent la Caisse d'Épargne à utiliser leurs nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au jeu, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot. Les participants sont également informés que la Caisse d'Épargne est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter les gagnants dans le cadre du déroulement du jeu et notamment lors de la remise des lots. A ce titre et sauf refus express adressé par écrit à la Caisse d'Épargne, les gagnants du jeu autorisent la Caisse d'Épargne à utiliser leur image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un (1) an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur les sites Internet la Caisse d'Épargne www.caisseepargne.fr/bretagne-pays-de-loire/ *) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au jeu.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DES LOTS :

Les gagnants disposeront d'un délai de 3 (trois) mois, à compter de la date du tirage au sort (soit au plus tard le 31 janvier 2021), pour récupérer leur lot. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou d'échange.

ARTICLE 7 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ :

La Caisse d'Épargne se réserve le droit à tout moment de prolonger, modifier, écarter ou annuler le jeu, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Toute modification fera l'objet d'une annonce sur le site web de la Société Organisatrice www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/ * et sera déposée en l'étude de Maître Delbé, Huissier de justice, 6 rue de Châtel BP 218 27402 Louviers Cedex. La responsabilité de la Caisse d'Épargne ne saurait être engagée de ce fait ou pour tout incident qui surviendrait à l'occasion de la jouissance du lot gagné, ce que le participant accepte expressément. Aucune réparation ne pourra donc être demandée à la Caisse d'Épargne. Toute modification sera publiée sur le site internet de la Caisse d'Épargne. La Caisse d'Épargne pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celle ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux). Ainsi, la responsabilité de la Caisse d'Épargne ne saurait être engagée, ni aucune réparation lui être demandée, si par suite de fraudes ((ou/ou leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du jeu ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du jeu écourtée. La Caisse d'Épargne décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au jeu. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Caisse d'Épargne décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leur inscription au jeu ou de la confirmation de l'acceptation de leur lot. La Caisse d'Épargne ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet. La responsabilité de la Caisse d'Épargne, de ses agences de publicité et de promotion, de ses partenaires de promotion, des employés ou représentants de la Caisse d'Épargne ne saurait être retenue par les participants en cas de survenance de tout préjudice qu'ils pourraient

subir en relation directe ou indirecte avec la participation au jeu, l'acceptation, l'utilisation ou la jouissance du gain. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Caisse d'Épargne ne pourra être tenue pour responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, moral, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu et de ses suites. La Caisse d'Épargne décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain. Sauf contestation expresse des gagnants adressée par écrit à la Caisse d'Épargne, cette dernière se réserve le droit d'exploiter à des fins publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leurs nom, prénom et/ou pseudo ainsi que leur lieu d'habitation (commune), au moyen de tout procédé de communication au public, pour une durée d'un (1) an à compter de la fin du jeu.

ARTICLE 8 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement sera disponible gratuitement sur internet à l'adresse suivante :

<https://caissedepargnebretagnepaysdeloire.fr/jeuconco urs/> *.

Le présent règlement et le cas échéant, ses modifications seront déposées chez Maître Delbé, Huissier de justice, 6 rue de Châtel BP 218 27402 Louviers Cedex. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, pendant la période du jeu et dans les (2) deux mois suivant la clôture de celui-ci, en écrivant à Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, adresse à préciser. Le timbre est remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande, suivant les modalités prévues à l'article 9. Le règlement pourra être modifié à tout moment par la Caisse d'Épargne et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEMANDE DE REGLEMENT COMPLET DU JEU :

Le remboursement des frais de demande de règlement complet du jeu peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, Direction de la Banque Digitale, 15 Avenue de la jeunesse CS 10305 44703 Orvault Cedex avant le 17/10/2020 sur la base du tarif lent en vigueur à la Poste. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES :

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les

données recueillies via le présent formulaire sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être traitée. Vos données sont traitées pour la participation au jeu concours « Mon appli bancaire » et le tirage au sort, remise des lots et pour les finalités suivantes : Gestion des listes d'adresses ayant pour objet l'envoi d'informations, Gestion du marketing, Gestion des opérations de communication interne et externe.

Vos données sont destinées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire responsable de traitement. La durée de conservation des données relatives au jeu est d'un an pour les gagnants et le terme du jeu pour les autres participants.

Les personnes concernées par nos traitements bénéficient à tout moment pour les données à caractère personnel les concernant et dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, à la portabilité, à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès, de retrait de leur consentement (si donné) et du droit de former une réclamation auprès de l'autorité compétente. Les modalités d'exercice de ces droits sont détaillées sur notre notice d'information sur la protection des données personnelles consultable à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/protection-donnees-personnelles> ou sur simple demande auprès de votre agence/centre d'affaires.

Délégué à la Protection de Données : dpo@cebpl.caisse-epargne.fr

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un (1) mois, il sera soumis au Tribunal Judiciaire de Nantes.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la Caisse d'Épargne et de ses partenaires associés à l'organisation du présent jeu ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

*Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès internet